

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 janvier 2019

Rapport n° 19-01-14

**PERSONNEL COMMUNAL - ADHÉSION À LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU
CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE
INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES
AGENTS SUR LE RISQUE SANTÉ**

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France va remettre en concurrence courant 2019, les conventions de participation pour le risque Santé.

Ces dernières, dont l'attributaire actuel est Harmonie Mutuelle, prennent fin au 31 décembre 2019 et permettent aux agents de se doter d'une protection sociale complémentaire sur le risque santé négociée couvrant le remboursement des postes de soins tels que les consultations médicales, les frais d'hospitalisation, l'optique, les soins dentaires, la pharmacie...

Le mandatement du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France par la commune est le préalable indispensable pour rallier cette procédure de mise en concurrence. Ainsi, la commune sera destinataire, au cours du second semestre 2019, des résultats de la consultation. À l'issue de la présentation de l'offre retenue par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, la commune restera libre d'adhérer ou non au dispositif afin d'en faire bénéficier les agents à compter du 1^{er} janvier 2020 le cas échéant.

Compte-tenu de l'intérêt pour la commune de participer à cette consultation groupée, il vous est proposé de rallier la procédure engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 janvier 2019

Délibération n° 19-01-14

**PERSONNEL COMMUNAL - ADHÉSION À LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU
CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE
INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES
AGENTS SUR LE RISQUE SANTÉ**

Le conseil municipal

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu l'avis en date du 29 mai 2018 du Comité Technique placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France en date du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire sur le risque santé,

Considérant le calendrier prévisionnel de cette consultation,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : d'autoriser la commune à se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire sur le risque santé qui va être engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2 : de prendre acte, qu'à l'issue de la procédure de consultation, les tarifs et garanties de l'attributaire seront soumis préalablement au conseil municipal qui prendra alors ou non la décision de signer la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire sur le risque santé souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France à compter du 1er janvier 2020.

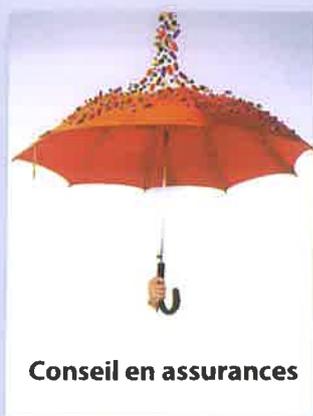
Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET



Conseil en assurances

CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SUR LE RISQUE SANTÉ

Calendrier de la procédure

La protection sociale complémentaire au sein des collectivités territoriales reste facultative. Chaque agent dont l'employeur public a mis en place la protection sociale complémentaire reste libre d'adhérer ou non au dispositif.

FIN NOVEMBRE 2018

Mise en ligne du dossier de participation
(calendrier de la procédure, modèle de délibération,
« fiche collectivité » à compléter).

DÉCEMBRE 2018 À MI-FÉVRIER 2019

Engagement de la réflexion sur le montant de la participation financière de la collectivité en cas d'adhésion au dispositif.

Délibération demandant au CIG de mener pour le compte des collectivités la procédure de mise en concurrence (« mandat »)

Constitution du dossier de consultation et information de la commission paritaire ad hoc.

LE 15 FÉVRIER 2019 AU PLUS TARD

Transmission au CIG du dossier de participation
composé de la délibération « mandat »
et de la « fiche collectivité »

MI-FÉVRIER 2019 À FIN MAI 2019

Procédure de mise en concurrence

28 MAI 2019

Avis du Comité Technique sur le projet de délibération d'attribution de la convention de participation Santé.

JUIN 2019

Attribution de la convention de participation « Santé »
par le Conseil d'administration du CIG.

À PARTIR DE MI-JUIN 2019

Présentation des résultats aux collectivités

FIN JUIN 2019 À FIN OCTOBRE 2019

Avis du Comité Technique dont dépend la collectivité.

Délibération relative à la signature de la convention de participation .

Information des agents avec l'accompagnement du CIG.

1^{ER} JANVIER 2020

Date d'effet de la convention de participation Santé

Début des premiers effets de la convention de participation.

La délibération de mise en place
doit être antérieure à la date d'effet.

Pour plus de détails ou pour toute question plus spécifique, n'hésitez pas à contacter :

Service Conseil en assurances
sur assurances@cigversailles.fr

